

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Excusée sans pouvoir Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Florence FARAL, 2^{ème} adjointe.

Ordre du Jour

- 1°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
- 2°) Vote des subventions aux associations.
- 3°) Vote du budget primitif 2024.
- 4°) Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix du régime de provisions pour risques et charges.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2024.

➤ **Délibération N°14 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.**

Vu le Code général des Collectivités territoriale,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023.

Les taux sont reconduits à l'identique sur 2024, les chiffres sont donc :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66 % (dont taux départemental 29.91 % et taux communal 11.75 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72 %
- Taxe habitation résidences secondaires : 15.51 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ **Délibération N° 15 : Vote des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un don par virement bancaire de neuf mille euros à la commune au profit de six associations et des œuvres sociales par Monsieur Patrick DUBOIS. Ce montant a été encaissé en recettes de fonctionnement sur le Budget Primitif communal 2024 au compte 756. M. Dubois n'ayant pas donné d'instructions de reversement cette année, les sommes seront réparties à l'identique de celles de l'année passée :

- 200 € aux œuvres sociales de Fréjeville
- 1 300 € au Comité des Fêtes de Frèjeville (compte 65748)
- 1 500 € à la Société de Chasse de Frèjeville (compte 65748)
- 1 500 € à l'Association Sportive de Frèjeville (compte 65748).
- 1 500 € à l'Association « Mémoire et Patrimoine » (compte 65748)
- 1 500 € à l'Association « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » (compte 65748)
- 1 500 € à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Castres-Carbes-Fréjeville (compte 65748).

Monsieur Le Maire propose de définir le montant des subventions communales.

Les associations qui n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention ne peuvent prétendre à une subvention.

Monsieur Pierre Montenegro propose de diminuer le montant communal aux associations qui ont reçu un don de M. Dubois.

M. le Maire, Monsieur Christophe Mauriès ainsi que M. Thierry Causse ne sont pas d'accord avec cette proposition, les 2 sommes étant totalement distinctes. Ils proposent le maintien de 500 € aux associations de la chasse, de Mémoire et patrimoine (M. Mauriès s'abstient) et de l'Association Sportive et Culturelle de Fréjeville.

A la majorité des membres du Conseil, le montant de 350 € est voté pour ces 3 associations.

Concernant l'Association « Souvenir, reconnaissance et Liberté », une subvention de 350 € est votée à l'unanimité pour l'aide à l'achat de gobelets pour la cérémonie d'inauguration de la stèle et selon leur demande.

M. Julien AMALRIC ayant donné procuration à M. Christophe MAURIES, il a donné les instructions pour 1500 € pour le Comité des Fêtes et 250 € à toutes les autres associations.

Après discussions, les montants suivants sont validés :

Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 65748)	5 800 €
Aides familiales en milieu rural	500 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	0 €
Comité des Fêtes de Fréjeville	1500 €

Société de Chasse de Fréjeville	350 €
Association Sportive et Culturelle de Fréjeville	350 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	350 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
VW DREAM	0 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Fréjeville	100 €
Association Mémoire et Patrimoine de Fréjeville	350 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Fréjeville	350 €
Association « Souvenir Français »	100 €
Association « La Crémade Football Club »	300 €
Association « ADN-C »	500 €
Association « Protégeons l'Environnement »	500 €
FSE (Foyer Socio-Educatif Collège René Cassin de Vielmur)	100 €
Association SEP	350 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité :**

- d'accepter le don de M. Dubois et de le répartir au profit des différentes associations et des œuvres sociales communales citées ci-dessus,

- d'attribuer une subvention communale annuelle aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 5 800 €.

Madame Marie-Florence FARAL profile de ce point à l'ordre du jour pour indiquer que la commune a reçu une demande exceptionnelle des institutrices de l'école de Fréjeville pour une demande de subvention en vue de l'organisation d'un voyage scolaire de 3 jours à Ax-les-Thermes en Juin 2024 pour 2 classes (CE2/CM1/CM2).

41 élèves sont concernés ainsi que 8 adultes accompagnateurs, dont 25 enfants de Fréjeville, 9 de Castres et 7 de Carbes).

Le coût du voyage n'est pas encore définitif mais le montant est d'environ 7000 €.

Le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer actuellement tant que le montant total exact demandé par enfant n'est pas défini. Il est également demandé à ce que les communes de Castres et Carbes soient sollicitées pour une subvention. Dès le retour de ces éléments, ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

➤ **Délibération N° 16 : Délibération portant vote du budget primitif 2024.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune, équilibré comme suit et présenté en séance de manière détaillée :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	733 286.93 €	733 286.93 €
Section d'Investissement	398 957.52 €	398957.52 €
TOTAL	1 132 244.45 €	1 132 244.45 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, adopte le budget primitif 2024 de la commune.

Délibération n°17 : Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions pour risques et charges.

M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de FREJEVILLE est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime optionnel prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre budgétaires.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, DECIDE d'APPLIQUER le régime de droit dérogatoire en OPTANT pour le régime de provisions budgétaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- DEMANDE D'UN HABITANT POUR LA POSE D'UN MIROIR SUR LA ROUTE DU PUJOL

M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un habitant de la « Route du Pujol » pour la demande de financement par la commune d'un miroir sur sa voie afin d'améliorer sa visibilité lors de la sortie de sa propriété.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur la pose du miroir mais le financement devra être réalisé par le demandeur.

- DEMANDE D'UN RIVERAIN POUR LE BUSAGE DU FOSSE DEVANT LEUR HABITATION ROUTE DE LA GREZE

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'un habitant de la Route de la Grèze pour la prise en charge par la commune du busage du fossé devant leur propriété. Le budget voirie étant clos pour l'année 2024, ce point sera inscrit pour les travaux 2025 et rediscuté à ce moment-là.

- PROJET STELE HMONG

M. le Maire donne la parole à M. Claude ALBA, présent dans la salle et porte-parole de l'association HMONG pour le projet de pose de stèle HMONG. La représentation de la stèle est projetée, elle fera 1.60 mètres de hauteur. Le lieu retenu est à l'entrée du Parc Dubois (par 9 voix pour, 1 voix contre (JB Cebe) et 5 abstentions (Pierre Montenegro, Marie-Florence Faral, Thierry Causse, Thierry Zanardo, Mathieu Lafon).

La cérémonie d'inauguration est fixée au 22 Juin 2024.

-APPARTEMENT N°3 PRESBYTERE : Mme Catherine AURIOL rappelle que l'appartement N°3 au presbytère est toujours libre.

- **DON MEULE PAR MME CHABBERT** : M. Didier MAHOUX informe le Conseil que Mme Chabbert a proposé à la commune de récupérer la meule devant son habitation actuellement en vente. Le Conseil Municipal est d'accord et le lieu pour la déposer reste à définir.

- **BAR OC'** : M. Thierry ZANARDO précise que le bar Oc réouvrira pour la saison le Dimanche 21 Avril 2024..
Les tours de garde sont définis du 21 Avril au 21 Juillet 2024.

Fin de conseil à 22 h 45.

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

